En Direct réglementaire

Médecins – sages femmes

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre espace « amelipro »

Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 10 AVRIL 2019
REFERENCE : DECISION UNCAM DU 6 MARS 2019 ET ARRETES DU 11 MARS 2019 (JO DU 12 MARS 2019)

Tire laits : nouvelles modalités de prescription

Modalités de prescription

La prescription initiale est établie par un médecin ou une sage-femme, pour une période de 10 semaines au plus.

Elle peut faire l'objet de renouvellements successifs, chaque prescription de renouvellement étant limitée à trois mois.

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex